

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 45

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de votants : 42

PROCES-VERBAL n°08
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 15 novembre 2022 à 18h45

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre 2022 à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

Date de convocation : 9 novembre 2022.

Jean-Luc SEMACOY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président cite les pouvoirs reçus.

JML

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Finances – Rapporteur Jean-Marc Lescoute**
 - 2022-128 Décision modificative n°1 au budget principal
 - 2022-129 Subvention Hope team East
4. **Ressources-humaines – Rapporteur Jean-Marc Lescoute**
 - 2022-130 Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet au 1^{er} janvier 2023
 - 2022-131 Création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023
5. **Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2022-132 Demande dérogatoire ouverture de Lidl et Carrefour plus de 5 dimanches en 2023
 - 2022-133 Aide à l'installation à l'entreprise Solution Bois Habitat
 - 2022-134 Achat terrain Orthevielle (parcelle ZB 124 ; ZB 76)
 - 2022-135 Résiliation contrat dérogatoire Hastings
6. **Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteurs : Bernard Magescas**
 - 2022-136 Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie des Territoires (PCAET)
 - 2022-137 Convention avec la commune de Labatut pour une aide financière pour la rénovation d'un logement social
 - 2022-138 Convention avec la commune de Bélus pour une aide financière pour la rénovation d'un logement social
 - 2022-139 Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays d'Orthe
7. **Service Technique / Voirie – Rapporteur : Roger Larrodé**
 - 2022-140 Fonds de concours en direction de la commune de Peyrehorade – travaux de voirie rue du Château
8. **Questions diverses / Actualités.**
9. **2022-128 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022

Document transmis avec la convocation.

Approuvé

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2022-63 Convention prêt jeux et livres aux services périscolaires
- Décision n°2022-64 Location Atelier relais n°2 – Sudaloc

Point 3 – Finances

- 2022-128 DM n°1 Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
2317 (23) – 845 : - 22 331,00 €	
2041413 (204) – 845 : + 22 331,00 €	
Total :	0,00€

2317 : -22 331 € (programme voirie)

2041413 : +22 331 € (fonds de concours) Les travaux réalisés rue du Château à Peyrehorade étaient prévus dans le programme voirie 2022 de la Communauté de communes (article 2317 / chapitre 23), la commune de Peyrehorade a effectué des travaux sur la zone et a réglé la part à charge de la Communauté de communes. Par conséquent, la Communauté de communes versera un fonds de concours (article 204141 / chapitre 204).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
673 (67) – 331 : + 200,00 €	7478222 (74) – 4222 : 82 111,00 €
64111 (012) – 020 : + 70 000,00 €	
6288 (011) – 4222 : + 11 911,00 €	
Total :	82 111,00€

673 : +200 € Suite à des erreurs de facturation ALSH sur l'exercice précédent, il convient de réduire les titres de l'exercice 2022 par un mandat pour 200 €

JML

64111 : +70 000 € Compte tenu de l'augmentation du SMIC, du point d'indice et de la fréquentation à la hausse des ALSH nécessitant l'embauche de saisonniers supplémentaires, il convient d'ajouter 65 000 € sur la rémunération des agents.

6288 : 11 911 € suite aux aides versées par la MSA en 2021 (158,88€) et par la CAF en 2021 (11 752,00€) aides covid il est nécessaire de rembourser ces trop perçus non prévus lors du vote du budget.

7478222 : 82 111.00 € Le montant des prestations versées par la CAF a évolué à la hausse s'expliquant par l'augmentation de la capacité de la crèche des Bibous et l'augmentation de la fréquentation des ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus :
 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

- 2022-129 Subvention exceptionnelle à l'association Hope Team East – projet Cap Optimist

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le courrier de demande de l'association en date du 13 septembre 2022.

CONSIDÉRANT la présentation du projet par l'association en bureau le 12 septembre 2022.

CONSIDÉRANT la présentation du projet en conférence des maires le 8 novembre 2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet Cap Optimist organisé par l'association Hope Team East, une expédition sportive de plus de 8 000 km. Ainsi, début 2023 ce sont six « waterwomen » qui vont tenter la traversée du Pacifique de Lima à Moorea en paddle board à la force des bras.

Le don à cette manifestation solidaire consiste à acheter des kilomètres (1km=100€). Les fonds sont dédiés pour 60% au programme « Super Optimist » à destination des enfants malades et aux programmes pédagogiques de prévention sport et santé dans les écoles et pour 40% dédiés à l'expédition sportive, médicale et scientifique.

Monsieur le Président propose d'acheter 3kms par village soit 72kms équivalent à une subvention de 7 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Hope Team East dans le cadre du projet Cap Optimist de 7 200 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Point 4 – Ressources-Humaines

- **2022-130 création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet**

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le budget principal de la Communauté de communes,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un(e) auxiliaire de puériculture pour assurer le bon fonctionnement de la crèche « Les Bibous » suite à l'augmentation de sa capacité d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2023, chapitre 12.
- **DIT** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- **DIT** que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : auxiliaire de puériculture,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie (B) dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **DIT** que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

JML

- **2022-131 Création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget principal de la Communauté de communes,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services des Centre de Loisirs du Pays d'Orthe.

Le Président propose à l'assemblée la création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour assurer un rôle d'encadrement de groupes d'enfants le mercredi pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires. Les durées hebdomadaires des emplois sont les suivants (en centièmes) :

Emplois situés au Centre de Loisirs de Peyrehorade :

- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 14h (DSPR),
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5,25h (SM),
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 2,75h (LMD),
- 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 7,50h (DD),

Ces emplois pourront être pourvus respectivement par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour les établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les durées hebdomadaires suivantes :
 - o Emplois situés au Centre de Loisirs de Peyrehorade :
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 14h (DSPR),
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5,25h (SM)
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 2,75h (LMD)
 - 1 adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 7,50h (DD)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2023, chapitre 12.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Point 5 – Développement économique

- 2022-132 Refus à la demande dérogatoire d'ouverture dominicale de Lidl et Carrefour plus de 5 dimanches en 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron ».

Monsieur le Président expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » permet aux Maires d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant (article L3132-26 du code du travail). Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membres. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, la commune sollicite l'avis de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose de ne pas autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de refuser l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2023 à Lidl et Carrefour sur la commune de Peyrehorade.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Commune de Peyrehorade ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

- 2022-133 Aide à l'installation à l'entreprise Solution Bois Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-144 en date du 24 novembre 2020 relative à l'approbation de la Convention relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises hors aides d'urgence COVID 19,

VU la délibération n°2020-139 en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation de la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°2020-140 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'intervention SCDECCPOA,

VU la délibération n°2020-141 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'attribution SCDEEPOA,

VU le dossier de demande de subvention de l'entreprise Solution Bois Habitat ;

L'entreprise « Solution Bois Habitat » spécialisée dans les systèmes constructifs à ossature bois propose des prestations de maisons clés en main, d'extensions/surélévations en ossature bois, et de charpente/couverture dans le neuf et la rénovation.

JML

Cette entreprise a été accompagnée par la Communauté de communes depuis 2020 sur différents sujets et a acheté en 2021 un terrain au sein du parc d'activité Sud Landes à Hastringues.

Ils sont 5 actuellement après un recrutement en juin 2022 puis un autre en juillet de la même année. Une évolution "pas à pas" mêlant investissements matériels et humains est prévue sur les années suivantes, permettant de structurer l'entreprise par une organisation toujours centrée sur l'humain.

Suite au vote en conseil communautaire du 24 novembre 2020 de la stratégie de développement économique de la CCPOA, il est proposé d'apporter « l'aide directe aux entreprises qui s'installent et qui créent de l'emploi sur le territoire ». Comme indiqué dans le règlement d'intervention, pour les entreprises recrutant entre 1 à 2 salariés en zone d'activité, l'aide est forfaitaire pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une aide à l'installation de 2 000 euros à l'entreprise Solution Bois Habitat ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe action économique au chapitre 65 (article 6514) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

- 2022-134 Achat terrain Orthevielle (parcelle ZB 124 ; ZB 76)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'avis des domaines,

Dans le cadre de la compétence développement économique, le Président propose au conseil communautaire d'acheter les parcelles stratégiques ZB 124 et ZB 76 sur la commune d'Orthevielle, pour une totalité de 2 743 m². Ces parcelles se trouvent en continuité de terrains appartenant déjà à la collectivité (ZB 127, 130) et appartiennent à Monsieur SARRO.

La parcelle ZB 76, d'une contenance de 2 416 m², est classée en zone UZ (activité) dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe ainsi que parcelle ZB 124, d'une contenance de 327 m².

L'objectif avec l'achat de ces parcelles est de réaliser une zone de covoiturage.

Le prix est de 18.23€/m². L'achat sera donc d'un total de 50 000 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat de la parcelle ZB 124 et 76, d'une contenance totale de 2 743 m² classée en zone UZ (activité) dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe pour un montant d'un total 50 000 € hors frais de notaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Arrivée de Thierry CALOONE

- **2022-135 Résiliation du contrat dérogatoire signé avec la Société LUCIEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le contrat dérogatoire conclu avec la Société LUCIEN dont la signature avait été autorisée par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2022.

La Communauté de communes a conclu le 1^{er} juin 2022 un contrat dérogatoire avec la Société LUCIEN, portant sur l'exploitation d'un local situé 8 place du Général Monsabert à Hastingues, le local ayant vocation à accueillir une épicerie/ bar restaurant. Le contrat portait sur la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 avril 2025.

Au vu de l'exploitation depuis le 1^{er} juin 2022, le preneur a demandé à la Communauté de communes une résiliation anticipée du contrat au 15 novembre 2022. Un état des lieux sera effectué et le coût des réparations pourra être mis à la charge du preneur conformément au contrat initialement conclu. La Communauté de communes ne conservera pas le dépôt de garantie en raison de la résiliation anticipée du contrat en application de l'article 16.2. du contrat. Le loyer mensuel sera dû au prorata de l'occupation pour la période courant du 1^{er} novembre au 15 novembre 2022 inclus conformément aux termes du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la résiliation du contrat dérogatoire portant sur l'exploitation du local situé 8 place du Général Monsabert à HASTINGUES conclu le 1^{er} juin 2022 avec la Société LUCIEN à compter du 15 novembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation de la présente décision
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

JML

Point 6 – Aménagement du territoire / Environnement

- 2022-136 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-72 en date du 15 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2022 préparant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDÉRANT le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans annexé à la présente délibération ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 15 mai 2018. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Suite au recrutement d'un bureau d'étude pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche, l'élaboration du PCAET a démarré par une phase de préfiguration en octobre 2019. Son élaboration a suivi 4 étapes, validées par un Comité Technique et un Comité de pilotage qui ont été consultés et réunis à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement.

1. DIAGNOSTIC

La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- de la consommation d'énergie finale du territoire
- de la production d'énergies renouvelables (état actuel et potentiel)
- des émissions de gaz à effet de serre
- de la séquestration de CO₂
- des émissions de polluants atmosphériques
- de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique du Pays d'Orthe et Arrigans qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'action.

2. STRATEGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation du Pays d'Orthe et Arrigans aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi Energie Climat de 2019 et de la Loi climat et résilience de 2021 mais aussi ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour objectif à horizon 2050 d'atteindre la **neutralité carbone** et l'**autonomie énergétique** :

- En réduisant de 48% les consommations d'énergie entre 2016 et 2050
- En multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable à horizon 2050

- En réduisant de 67% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2050
- En multipliant par 2 sa capacité de stockage carbone d'ici 2050.

La réalisation de ces objectifs contribuant aussi à atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016.

3. PLAN D'ACTION 2022-2027

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit de manière participative avec les acteurs et habitants du territoire. Lors de cette phase de concertation, six ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics, associations et acteurs économiques du territoire. Les habitants ont par ailleurs été sollicités via un questionnaire en ligne et ont été invités à participer à un forum citoyen.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, d'autonomie énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air à horizon 2050. Il est constitué de 34 actions articulées autour des axes suivants :

AXE I - ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCPOA ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- I.1. Adopter une politique interne écoresponsable
- I.2. Renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public
- I.3. Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux

AXE II - PRESERVER LE TERRITOIRE EN AMELIORANT LE CADRE DE VIE

- II.1. Penser un aménagement durable du territoire
- II.2. Développer les mobilités alternatives et décarbonées
- II.3. Améliorer la performance énergétique des bâtiments (logements et bâtiments Industriels et tertiaires)
- II.4. Augmenter la séquestration carbone en préservant la biodiversité

AXE III - DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE DURABLE VALORISANT LES RESSOURCES

- III.1. Soutenir une agriculture et une alimentation durable et locale
- III.2. Accompagner le développement de l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets
- III.3. Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique

4. SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2022-2027. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.

Le PCAET sera évalué à mi-parcours, soit en 2025 et rectifié au besoin.

Etapas avant l'adoption définitive du projet :

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire.

Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Julien PEDELUCQ demande si le contexte économique accélère le passage vers la transition écologique lié au coût de plus en plus élevé des énergies. Marie-Françoise LABORDE demande à quelle échéance chaque commune du territoire sera dotée de borne de charge électrique. Monsieur le Président répond qu'un schéma de maillage du territoire en borne de charges électriques sera présenté aux élus, il ne s'agira pas forcément d'une implantation par commune.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

- **2022-137 Convention avec la commune de Béluas pour une participation financière à la rénovation d'un logement conventionné**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019 – 128 d'extension du règlement d'intervention des logements sociaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Béluas de rénover un logement conventionné.

Monsieur le Président expose qu'un bâtiment communal abrite un logement conventionné qui s'est libéré depuis peu. Ce logement d'une superficie de 100m² est doté de trois chambres. Consciente du besoin urgent de logements dans notre région, la commune souhaite le remettre au plus vite en location mais de nombreux travaux sont à effectuer, notamment pour l'isolation et l'amélioration énergétique. Le louer sans tenir compte des demandes de l'Etat liées à la transition énergétique ne serait pas cohérent avec l'augmentation des coûts de l'électricité et les problèmes financiers des familles rentrants dans les critères des logements conventionnés.

Cette démarche d'amélioration énergétique impose le changement de certaines menuiseries, des chauffages, l'abaissement de la hauteur des plafonds et le doublage de plusieurs cloisons. En découle une remise en peinture de plusieurs pièces.

Ces travaux s'effectueraient sur l'année 2022, avec un coût estimatif de 34 330 €.

La commune sollicite donc, conformément au règlement d'intervention, une aide 3 000 euros.

Il est proposé de passer une convention avec la commune comme le prévoit le règlement, afin de permettre le versement de cette subvention.

La conseillère communautaire de la commune de Béluas étant concernée par le sujet ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention ci annexée permettant le versement de la subvention de 3 000 euros à la commune de Béluas.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

- **2022-138 Convention avec la commune de Labatut pour une participation financière à la réhabilitation de 6 logements sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019 – 128 d'extension du règlement d'intervention des logements sociaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Labatut de réhabiliter 6 logements sociaux

Monsieur le Président expose les élus de la commune de Labatut, conscients des mesures d'économies de foncier, de densification et d'organisation de l'habitat qui sont demandées, ont décidé depuis 2015, de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation de logements sociaux communaux.

Pour ce faire, la Commune a été accompagnée par SOLIHA Landes et SOLIHA BLI NA dans le cadre de baux à réhabilitation.

Ainsi, il a pu être procédé à la réhabilitation d'un logement communal vacant sis 3 Place des Ecoles (travaux achevés depuis 2019), mais également à la création de 5 logements sociaux (2 T2, 1 T3, 2 T4), grâce à l'acquisition d'une bâtisse de caractère laissée à l'abandon, nommée « Latapi » (présentant une architecture typique des maisons domaniales anciennes), pour laquelle la Commune a entrepris des travaux de consolidation de la structure du bâtiment (travaux en cours de démarrage).

Aussi, le Conseil Municipal sollicite aujourd'hui, en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 000 €, pour la réhabilitation de 6 logements sociaux communaux.

Les conseillers communautaires de la commune de Labatut, Bernard DUPONT et Estelle LEVI ne prennent pas part au vote, la commune étant concernée par la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention ci annexée permettant le versement de la subvention de 18000 euros à la commune de Labatut.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

JML

- 2022-139 Approbation modification N°1 du PLUi du Pays d'Orthe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020;

VU l'arrêté de M. le Président n°2021-03 en date du 07 Avril 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Orthe pour :

La création de protections édictées par le PLUi.

- Création sur la parcelle A601, 602 et 1119 sur la commune de Cagnotte d'un périmètre de protection du point de vue au titre du L153-23 du CU

La création de STECAL à vocation touristiques :

- Classer en zone NT2 les parcelles G423, 424, 229 et 230 sur la commune de Labatut pour prendre en compte un projet touristique 'Extension d'un site pour réception de mariage).
- Classer en zone NT1 les parcelles AY53, 189, 253 et 230 sur la commune de Saint Lon les Mines pour prendre en compte un projet touristique (Création hébergement dans les arbres)
- Classer en Zone Aeq un centre équestre sur la parcelle E129 de la commune de Pey.
- Classer en Zone Nm le champ de tir de la commune de Cagnotte suite à la demande de l'armée.
- Classer en zone NT1 ou créer un autre type de secteur sur la parcelle ZI 85 de la commune de Saint Etienne d'Orthe pour l'installation de Bungalows touristiques.
- Classer en zone NT1 ou créer un autre type de secteur sur la parcelle D344 de la commune de Orist pour l'installation d'un gîte touristique.

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées pour avis,

VU l'examen au cas par cas de la MRAE 2021DKNA204 du 03 septembre 2021 qui soumet la procédure à évaluation environnementale,

VU la décision de la MRAE2021DKNA264 du 06 décembre 2021 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale en annulant et remplaçant l'ancienne décision suite au recours administratif de la CCPOA,

VU l'avis de la CDPENAF du 04 mars 2022 ;

VU l'avis du Département des Landes du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis de la DDTM du 05 octobre 2021 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 23 septembre 2021 ;

VU l'avis de l'établissement du service d'infrastructure de la défense du 01 septembre 2021 ;

VU l'erreur matérielle dans le dossier lors de la consultation des PPA/PPC, omettant le premier point sur l'arrêté de prescription,

« La création de protections édictées par le PLUi.

- Création sur la parcelle A601, 602 et 1119 sur la commune de Cagnotte d'un périmètre de protection du point de vue au titre du L153-23 du CU » provoquant ainsi son retrait de la procédure;

VU l'enquête publique organisée du 02 juin 2022 au 04 juillet 2022 ;

VU les observations du public faites lors de l'enquête publique unique sur le dossier de modification du PLUi du Pays d'Orthe

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec les deux recommandations suivantes :

- S'assurer du respect de la conformité et de la qualité des projets annoncés, en phase de réalisation (autorisations à venir).
- Formaliser le suivi des STECAL, avec les surfaces impactées par les constructions, afin de mesurer leur évolution au cours du déploiement du PLUi.

CONSIDERANT la prise en compte des deux recommandations de la commissaire enquêtrice par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe;

CONSIDERANT que suite à l'avis défavorable de la commune de Cagnotte, de la CDPENAF et de la commissaire enquêtrice de la demande de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'étendre du secteur nm, la CCPOA ne modifie pas l'emprise prévue initialement par le dossier de modification ;

CONSIDERANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que les avis, les observations du publics et le rapport de la Commission d'Enquête, n'amène pas de corrections au dossier de modification,

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe, tel que présenté, en retirant le point 1 de l'arrêté de prescription suite à l'erreur matérielle ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé.

Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Orthe est d'apporter des adaptations et des évolutions au PLUi du Pays d'Orthe. A cette fin, la procédure de modification peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.

Suite à l'élaboration du dossier, la phase de procédure a été lancée conformément au code de l'urbanisme,

Notification aux PPA

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et est soumis à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cette dernière n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale complète.

Enquête Publique

Monsieur le Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à l'Enquête Publique dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pendant 1 mois.

Plusieurs observations ont été enregistrées par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur la procédure par l'intermédiaire de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le dossier est donc prêt aujourd'hui à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLUi du Pays d'Orthe tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables

JML

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Point 7 – Services Techniques / Voirie

- 2022-140 Fonds de concours – voirie Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La commune de Peyrehorade sollicite la Communauté de communes pour une aide financière destinée aux travaux réalisés rue du Château dont une partie du chantier a été réalisé sur une voirie communautaire.

Considérant l'intérêt communautaire du projet, et suite à la présentation du dossier en Bureau le 5 septembre 2022, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de **18 608.50 HT € 22 330.20 TTC pour 1 600 m2**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Peyrehorade pour un montant de **18 608.50 HT € 22 330.20 TTC pour 1 600 m2** afin de financer les travaux de la rue du Château ;
- **PRÉCISE** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **PRÉCISE** que cette décision nécessite l'accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Municipal de Peyrehorade ;
- **PRÉCISE** que les versements pourront être réalisés sur présentation des justificatifs et du plan de financement définitif.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Point 8 - Questions diverses / actualités

Jean Marc LESCOUTE informe les conseillers qu'un mail a été envoyé par Rachel DURQUETY conseillère départementale et communautaire sur les violences faites aux femmes.

Il indique aussi que l'Association des Maires des Landes a lancé un appel de soutien à la corrida et aux traditions locales.

Juline PEDELUCQ souhaite retracer l'historique sur le logement des saisonniers itinérants. Les producteurs ont des difficultés à recruter, et grâce à la création des aires des saisonniers menées par Pierre DUCARRE ancien Président de la Communauté de communes et son équipe ainsi que grâce à Monsieur LESCOUTE et son équipe qui a fait perdurer ce projet.

De plus l'association des saisonniers a été créée pour permettre d'accompagner les saisonniers dans les démarches administratives, de recherches d'emplois. Cette association est menée par Julie FIALIP, est soutenue par la Communauté de communes (association accueillie au siège, subvention).

Aussi une nouvelle étape a été franchie cette année avec l'aménagement des logements foyers par les producteurs de kiwis.

Malgré ces initiatives, un constat est présent, le territoire manque de logements. Des personnes sont mal logées, dorment dans des voitures ou ne peuvent pas venir travailler car ont des difficultés pour se loger. Dans le cadre du projet « petite ville de demain » à Peyrehorade une centaine de logements ont été recensés comme vacants. Il y a là une richesse sur laquelle nous n'avons jamais travaillé, il doit exister un potentiel similaire sur l'ensemble du territoire. Julien PEDELUCQ demande s'il est possible de créer une commission composée d'élus et des personnes de la société civile pour établir un audit complet sur l'ensemble des villages afin de cartographier les logements vacants et de leur potentiel en vue de proposer des logements.

Jean Luc SEMACOY demande si le SCOT n'évoque pas ce sujet, Bernard MAGESCAS répond qu'effectivement le SCOT traite de cette problématique. Bernard MAGESCAS ajoute que la Communauté de communes peut impulser la réflexion mais cette question relève d'initiatives privées sur laquelle la Communauté de communes ne peut pas toujours agir.

Roger LARRODE rejoint le propos de Julien PEDELUCQ cette problématique est importante sur le secteur Ouest du territoire (à partir de Peyrehorade). Les nouveaux emplois qui arrivent sur la zone ou ceux qui sont déjà présents vont accentuer les problématiques y compris pour loger les personnes issues du territoire. Roger LARRODE est prêt à participer à cette commission, y compris Jean Luc SEMACOY, la commune de Peyrehorade étant concernée par ce sujet.

Point 9 – 2022-141 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Cauneille.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication du 21/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le 21/11/2022

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.


- *Calendrier institutionnel à venir :*

Conférence des maires 13 décembre Saint Etienne d'Orthe

Conseil communautaire 20 décembre Cauneille

Vœux de la Communauté de communes 20 janvier à 19h00 à Labatut

le secrétaire de
Mairie
Jean Luc SEMACOY



Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Monsieur le Président

Jean-Marc LESCOUTE

